

Séance du mardi 12 décembre 2023

Date de la convocation: 06/12/2023

Membres en exercice : *L'an deux mille vingt-trois et le douze décembre à 19 heures 00*
15 *l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

Présents : 10 **Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilynne RICHAUD, Jean Louis RE, Martine BENSO, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Lydia FENOY, Marion ISNARD, Julien GIRAUD

Votants:
13 **Représentés:** Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Thomas DOUSSOULIN

Excusés:

Absents: Bruno MALGAT, Olivier PARDIGON

Secrétaire de séance:

Marion ISNARD

Objet : Zone d'accélération de la production d'énergies renouvelables - DE 2023 069

Monsieur le Maire rappelle que La France s'est fixé l'objectif d'atteindre la neutralité carbone dès 2050. Pour tenir cet engagement elle doit diviser par 6 ses émissions de gaz à effet de serre. Pour atteindre cet objectif, la loi du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'ENergies Renouvelables (ENR) vise notamment à en planifier le déploiement avec les élus locaux en définissant des zones d'« accélération », soit des zones possibles d'installation. Les différentes sources d'ENR sont les suivantes : l'énergie solaire photovoltaïque, l'éolien, les installations de biomasse, la géothermie, l'hydroélectricité et la méthanisation.

Ainsi, dans un délai de 6 mois, les communes devaient recenser les zones présentant un potentiel pour l'implantation des ENR.

La commune a donc recensé les zones propices éventuelles, en sachant que l'Etat a qualifié la sélection des terrains communaux aussi bien que ceux du secteur privé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les zones transmises aux services de la Préfecture des Alpes de Haute Provence concernent :

- Des panneaux photovoltaïques sur toitures des bâtiments communaux, mais aussi sur des hangars agricoles
- Des panneaux photovoltaïques au sol sur l'ancien terrain Total et sur l'ancienne friche EDF

La liste des parcelles sélectionnées pour ces projets sont jointes en annexes.

RF
Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/12/2023
004-210401238-20231212-DE_2023_069-DE

La commune a réalisé une concertation auprès des habitants de la commune. Un avis a été publié sur la presse locale, mis sur notre site internet et des affiches ont été mises dans les panneaux d'information de la commune et dans les commerces. Nous avons aussi envoyé une lettre individuelle pour les propriétaires de hangars agricoles. Un dossier était consultable en mairie et sur le site internet afin de recevoir les avis des habitants. Un registre a été ouvert à cet effet et une boîte mail dédiée mise à disposition.

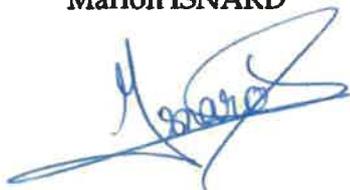
Trois personnes se sont déplacées en mairie pour inscrire un commentaire sur le registre : une pour émettre un avis favorable au projet dans le registre, deux autres pour la prise en compte de leurs parcelles dans le recensement des zones ENR. Aucun mail n'a été reçu à ce sujet.

Après discussion le conseil municipal propose d'ajouter les parcelles mentionnées lors de la concertation dans la liste envoyée à la préfecture.

Le conseil municipal souhaite émettre une réserve et pouvoir reconsidérer son positionnement en fonction des décrets d'application de la loi climat et résilience n° 2021-11.04 du 22/08/2021 et de la loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols n°2023-630 du 20/07/2023. Pour mémoire la loi climat et résilience a posé un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN). Cela n'implique pas nécessairement l'arrêt total de l'artificialisation de nouvel espace, mais le conditionne à une renaturation à proportion égale. A ce stade il n'est pas encore précisé si les projets d'installations d'énergie renouvelable seront comptabilisés dans la consommation ou l'artificialisation des espaces naturels agricoles et forestiers. Si c'était le cas la commune reconsidèrera sa position sur ce projet.

- **Approuver** la proposition d'implantation de des ENR présentée dans le tableau joint en annexe en intégrant les parcelles proposées lors de la concertation
- **Dire** que la commune émet des réserves et reconsidèrera sa position sur ce projet en fonctions des décrets d'applications de la loi climat et résilience et de la loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de la lutte contre l'artificialisation, notamment vis-à-vis de l'objectif ZAN et de son éventuelle prise en compte pour ces projets.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à transmettre ces informations aux services de la Préfecture des Alpes de Haute Provence.
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier

La secrétaire de séance
Marion ISNARD



Le Maire
Robert GAY



RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/12/2023 004-210401238-20231212-DE_2023_069-DE

Annexe 1 : Liste des parcelles recensées pour les ENR

Énergie	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Bâtiment / Nature terrain	Statut du foncier (privé / public)	Observations
Photovoltaïque au sol	AL	3;4;141;169;204 et 205	Autre (détaille)	privé	Friche industrielle polluée ne permettant pas des constructions d'habitations ou la culture,
Photovoltaïque au sol	AZ	167	Autre (détaille)	privé	
Photovoltaïque au sol	AW	141;144;146;299;301;303;304;305;306;307;308;363;374;375;377;379	Autre (détaille)	privé	Friche industrielle du canal EDF ayant servi à déposer les gravats lors de la construction du canal,
Photovoltaïque en toiture	AL	0065	Toiture	communal	Centre aéré
Photovoltaïque en toiture	AL	0058;57;173	Toiture	communal	Batiment pacros
Photovoltaïque en toiture	AL	0255	Toiture	communal	mairie-salle polyvalente
Photovoltaïque en toiture	AL	0244	Toiture	communal	hangar technique
Photovoltaïque en toiture	AZ	4 et 0176	Toiture	communal	Ecole
Photovoltaïque en toiture	BC	202	Toiture	privé	hangar agricole
Photovoltaïque en toiture	BC	67 et 65	Toiture	privé	hangar agricole
Photovoltaïque en toiture	BE	809	Toiture	privé	hangar agricole
Photovoltaïque en toiture	BE	886	Toiture	privé	hangar agricole
Photovoltaïque en toiture	BE	205	Toiture	privé	hangar agricole
Photovoltaïque en toiture	BE	715	Toiture	privé	hangar agricole
Photovoltaïque en toiture	AD	54 et 55	Toiture	privé	hangar agricole
Photovoltaïque en toiture	AD	29	Toiture	privé	hangar agricole
Photovoltaïque en toiture	AH	3;6;7	Toiture	privé	hangar agricole
Photovoltaïque en toiture	AH	28	Toiture	privé	hangar agricole
Photovoltaïque en toiture	AH	321	Toiture	privé	hangar agricole
Photovoltaïque en toiture	AK	398	Toiture	privé	hangar agricole
Photovoltaïque en toiture	AM	340;341	Toiture	privé	hangar agricole
Photovoltaïque en toiture	AK	404	Toiture	privé	hangar agricole
Photovoltaïque en toiture	AK	115	Toiture	privé	hangar agricole
Photovoltaïque en toiture	AN	163;164	Toiture	privé	hangar agricole
Photovoltaïque en toiture	AN	406	Toiture	privé	hangar agricole
Photovoltaïque en toiture	AO	196;118	Toiture	privé	hangar agricole
Photovoltaïque en toiture	AR	19	Toiture	privé	hangar agricole
Photovoltaïque en toiture	AP	612;422	Toiture	privé	hangar agricole
Photovoltaïque en toiture	AP	335;336	Toiture	privé	hangar agricole
Photovoltaïque en toiture	AP	342	Toiture	privé	hangar agricole
Photovoltaïque en toiture	AM	135	Toiture	privé	hangar agricole
Photovoltaïque en toiture	AN	139	Toiture	privé	hangar agricole
Photovoltaïque en toiture	AP	150	Toiture	privé	hangar agricole
Photovoltaïque en toiture	AP	384	Toiture	privé	hangar agricole
Photovoltaïque en toiture	AT	226	Toiture	privé	hangar agricole
Photovoltaïque en toiture	AS	9;13	Toiture	privé	hangar agricole
Photovoltaïque en toiture	AW	406	Toiture	privé	hangar agricole
Photovoltaïque en toiture	AW	407;42	Toiture	privé	hangar agricole
Photovoltaïque en toiture	AR	228	Toiture	privé	hangar agricole
Photovoltaïque en toiture	AY	182	Toiture	privé	hangar agricole
Photovoltaïque en toiture	AY	166	Toiture	privé	hangar agricole
Photovoltaïque en toiture	AP	627	Toiture	privé	A définir
Photovoltaïque au sol	AV	267;268;155;228;227;267	Autre (détaille)	privé	Ancienne friche industrielle du canal EDF

RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/12/2023 004-210401238-20231212-DE_2023_069-DE

Séance du mardi 12 décembre 2023

Date de la convocation: 06/12/2023

Membres en exercice :
15

*L'an deux mille vingt-trois et le douze décembre à 19 heures 00
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence
de Robert GAY,*

Présents : 10

Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Martine BENSO, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Lydia FENOY, Marion ISNARD, Julien GIRAUD

Votants:
13

Représentés: Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Thomas DOUSSOULIN

Excusés:

Absents: Bruno MALGAT, Olivier PARDIGON

Secrétaire de séance:

Marion ISNARD

Objet : Convention de partenariat avec la CCSB pour la cartographie géolocalisée des réseaux d'eau et d'assainissement - DE 2023 070

Monsieur le maire informe les membres présents, que la communauté de communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) propose à ses membres que son Service Information Géographique (SIG) collecte les données sur les réseaux d'eau et d'assainissement afin de disposer d'un inventaire complet et cartographié permettant de répondre à un contexte toujours plus exigeant.

Cette cartographie précise permettra notamment :

- D'améliorer la connaissance du réseau pour une meilleure gestion et entretien du patrimoine
- De fournir des indicateurs sur le patrimoine fiable
- Permettre une meilleure réponse aux demandes de renseignement et demandes de déclaration de projet (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT)
- Fournir des cartes précises pour la mise à jour du schéma directeur et ainsi économiser ce poste lors de la consultation puisque la CCSB réalise cette mission à titre gratuit.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat pour la cartographie géolocalisée des réseaux d'eau et d'assainissement.

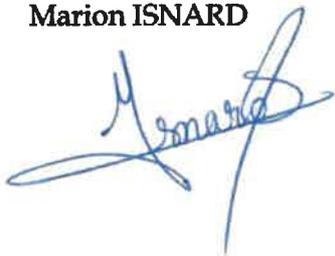
RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/12/2023 004-210401238-20231212-DE_2023_070-DE

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Valider la convention de partenariat pour la cartographie géolocalisée des réseaux d'eau et d'assainissement**
- **Autoriser monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier**

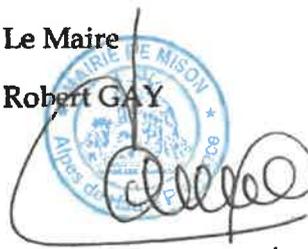
La secrétaire de séance

Marion ISNARD



Le Maire

Robert GAY



RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/12/2023 004-210401238-20231212-DE_2023_070-DE

Séance du mardi 12 décembre 2023

Date de la convocation: 06/12/2023

Membres en exercice : 15
*L'an deux mille vingt-trois et le douze décembre à 19 heures 00
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence
de Robert GAY,*

Présents : 12
Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Lydia FENOY, Marion ISNARD, Julien GIRAUD

Votants : 15
Représentés : Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Thomas DOUSSOULIN

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance:

Marion ISNARD

Objet : Modification du tableau des cadres d'emplois - DE 2023 071

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'arrêté n°2023-199 du 4/12/2023 portant tableau annuel d'avancement de grade 2023

Vu le tableau des emplois,

Le Maire informe l'assemblée qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique qu'un agent de la commune peut bénéficier d'un avancement de grade après réussite de l'examen professionnel. Il précise qu'avec l'instauration des lignes directrices de gestion la commission administrative paritaire du centre de gestion n'a plus à être saisi. Le Maire établi le tableau annuel d'avancement de grade. Après application des critères inscrit dans les lignes directrices de gestion monsieur le maire propose de nommer l'agent ayant réussi son concours.

Il propose de créer le poste afin de nommer l'agent à compter du 31/12/2023 et de supprimer à la même date le poste occupé par l'agent promu.

RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/12/2023 004-210401238-20231212-DE_2023_071-DE

Filière administrative

- Suppression d'un poste d'agent d'adjoint administratif à temps non complet (20h)
- Création d'un poste d'agent administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20h)

Le tableau des cadres d'emploi de la commune sera donc le suivant :

RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/12/2023 004-210401238-20231212-DE_2023_071-DE

Grade	cat	service	Nbre de poste en EQTP	duré e heb do du poste	statut	poste vacant
Administration						
Attaché	A	adm	1	35	titulaire	
rédacteur	B	adm	1	35	titulaire	
Adjoint administratif	C	adm	0,57	20	titulaire	A supprimer au 31-12-2023
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Adm	0,57	20	Titulaire	A créer au 31-12-2023
Adjoint administratif	C	adm	0,8	28	titulaire	
Adjoint administratif	c	adm		17,5		vacant
Total service administratif= 3.37						
Filière Animation						
Adjoint territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	Ecole	0,829	29	titulaire	
Filière Technique						
Agent de Maîtrise principal	C	Ecole	0,90	31,6	titulaire	
Adjoint technique	C	Ecole	0,69	24	titulaire	
Adjoint technique	C	Ecole	0,64	22,5	titulaire	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	Ecole	0,89	31	titulaire	
Total service école -entretien			3,117			
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	Technique	1,00	35	titulaire	
Agent de Maîtrise principal	C	Technique	1	35	titulaire	
Agent de Maîtrise	C	Technique	1,00	35	titulaire	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Technique	2	35h	Titulaire	
Adjoint technique	C	Technique	1,00	35	titulaire	

RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/12/2023 004-210401238-20231212-DE_2023_071-DE

Adjoint technique tous les grades	c	technique	1,00	35		vacant
Total service technique			7.00			
Filière sociale						
ATSEM tous les grades		Ecole		35		vacant

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Valider la création de poste proposé dans le tableau ci-dessus au 31/12/2023**
- **Valider la suppression de poste proposé par son maire dans le tableau ci-dessus à la même date**
- **Dire que les crédits sont prévus au budget**
- **Autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier**

La secrétaire de séance

Marion ISNARD

Le Maire

Robert GAY

RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/12/2023 004-210401238-20231212-DE_2023_071-DE

Séance du mardi 12 décembre 2023

Date de la convocation: 06/12/2023

Membres en exercice : 15
*L'an deux mille vingt-trois et le douze décembre à 19 heures 00
 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence
 de Robert GAY,*

Présents : 12
Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Lydia FENOY, Marion ISNARD, Julien GIRAUD

Votants: 15

Représentés: Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Thomas DOUSSOULIN

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance:

Marion ISNARD

Objet : Tarifs communaux - DE 2023 072

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de voter chaque année le tarif des services municipaux afin d'assurer l'équilibre budgétaire.

Vu les tarifs 2023,

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs cette année et de valider les tarifs suivants pour l'année 2024 :

Services	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarif 2024
Centre de loisirs périscolaire et extrascolaire				
Mercredi la journée	10.00	10.00	10.00	10.00
La ½ journée	5.00	5.00	5.00	5.00
Journée vacances	10.00	10.00	10.00	10.00
Cotisation annuelle au centre adolescent	10.00	10.00	10.00	10.00
Salles polyvalentes **				
Salle polyvalente entière (260 m²)				
WE (samedi/dimanche)				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	200.00	200.00	200.00	200.00
Extérieurs	300.00	300.00	400.00	400.00
Journée				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	100.00	100.00	100.00	100.00
Extérieurs	150.00	150.00	200.00	200.00

RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/12/2023 004-210401238-20231212-DE_2023_072-DE

<i>½ journée</i> Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	75.00	75.00	75.00	75.00
Extérieurs	100.00	100.00	150.00	150.00
Vendredi 12h au dimanche soir Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	250.00	250.00	250.00	250.00
Extérieurs	350.00	350.00	450.00	450.00
Salle Firmin SIARD (100 m²)				
WE (samedi/dimanche) Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	60.00	60.00	60.00	60.00
Extérieurs	90.00	90.00	100.00	100.00
Journée Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	30.00	30.00	30.00	30.00
Extérieurs	45.00	45.00	50.00	50.00
<i>½ journée</i> Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	25.00	25.00	25.00	25.00
Extérieurs	30.00	30.00	30.00	30.00
Vendredi 12h au dimanche soir Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	75.00	75.00	75.00	75.00
Extérieurs	105.00	105.00	115.00	115.00
Salle polyvalente coté estrade (160 m²)				
WE (samedi/dimanche) Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	140.00	140.00	150.00	150.00
Extérieurs	210.00	210.00	250.00	250.00
Journée Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	70.00	70.00	70.00	70.00
Extérieurs	105.00	105.00	150.00	150.00
<i>½ journée</i> Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	50.00	50.00	50.00	50.00
Extérieurs	70.00	70.00	70.00	70.00
Vendredi 12h au dimanche soir Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	175.00	175.00	200.00	200.00
Extérieurs	245.00	245.00	350.00	350.00
Salle Bernard Wathelet (réservée aux Misonnais)				
Location salle le week-end	125.00	125.00	125.00	125.00
Location salle à la journée			60.00	60.00
Stade municipal ***				
Journée	100.00	100.00	100.00	100.00
Bibliothèque				
Abonnement et cotisation annuelle	10.00	10.00	10.00	10.00

RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/12/2023 004-210401238-20231212-DE_2023_072-DE

Photocopies				
Recto	0.30	0.30	0.30	0.30
Recto et Verso	0.40	0.40	0.40	0.40

* *Demandeurs en lien avec la collectivité : les résidents communaux, dont l'imposition locale participe déjà aux frais d'exploitation des locaux communaux, ainsi que les personnes travaillant/étudiant sur la commune, bénéficient d'un tarif préférentiel.*

** *Prix de la caution : 1 000 €*

*** *Prix de la caution 1 000 €*

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Valider les tarifs présentés par son maire ci-dessus**
- **Autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier**

La secrétaire de séance

Marion ISNARD

Le Maire

Robert GAY

RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/12/2023 004-210401238-20231212-DE_2023_072-DE

Séance du mardi 12 décembre 2023

Date de la convocation: 06/12/2023

Membres en exercice : 15
*L'an deux mille vingt-trois et le douze décembre à 19 heures 00
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence
de Robert GAY,*

Présents : 12
Votants : 15

Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Lydia FENOY, Marion ISNARD, Julien GIRAUD

Représentés : Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Thomas DOUSSOULIN

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance:

Marion ISNARD

Objet : Tarif colombarium - DE 2023 073

Monsieur le maire rappelle aux membres présents que par délibération n° 2022-072 du 20/12/2022 le conseil municipal avait réactualiser les tarifs des concessions, caveaux et case de colombarium.

Monsieur le Maire précise que les cases de colombarium dans les deux cimetières (la Silve et le Village) sont encaissées sur le budget général et propose de préciser que le tarif de vente est de 1 200€ TTC.

Tous les autres tarifs de la délibération n°2022-072 du 20/12/2022 restent inchangés

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

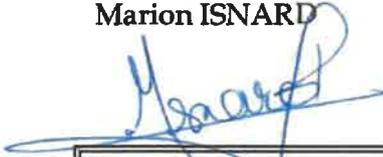
- Valider le tarif des cases de colombarium dans les deux cimetières
- Dire que les autres tarifs de la délibération 2022-072 du 20/12/2023 restent inchangés
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier

La secrétaire de séance

Marion ISNARD

Le Maire

Robert GAY


RF
Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/12/2023
004-210401238-20231212-DE_2023_073-DE




Séance du mardi 12 décembre 2023

Date de la convocation: 06/12/2023

Membres en exercice : 15
*L'an deux mille vingt-trois et le douze décembre à 19 heures 00
 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence
 de Robert GAY,*

Présents : 12
Votants : 15
*Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean
 Louis RE, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie
 ESTEVES, Olivier PARDIGON, Lydia FENOY, Marion ISNARD, Julien
 GIRAUD*

Représentés: Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Thomas
 DOUSSOULIN

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance:

Marion ISNARD

Objet : Décision modificative n° 2 Eau et Assainissement - DE 2023 074

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'apporter les modifications suivantes sur les budget de l'eau et l'assainissement. Il s'agit de transfert de crédit entre différentes opérations.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
203 - 39	Frais d'études, recherche, développement	-1400.00	
203 - 46	Frais d'études, recherche, développement	1400.00	
213 - 43	Constructions	-1500.00	
2156 - 42	Matériel spécifique d'exploitation	2500.00	
2158 - 44	Autres Instal. matériel, outill. techniq.	-1000.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Valider la décision modificative présentée ci-dessus
- Autoriser monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

La secrétaire de séance

Marion ISNARD

Le Maire

Robert GAY

